

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

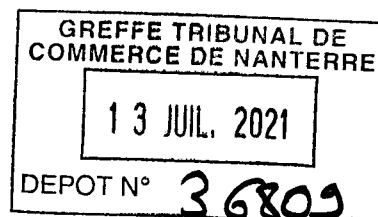
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 07947

Numéro SIREN : 750 471 716

Nom ou dénomination : 5B CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 36809



5B CONCEPT

Liasse fiscale 2020

Exercice comptable du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version de travail éditée le 15/04/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

2021



N° 11084*22

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
5B CONCEPT - SIREN : 750471716			**** SUR TELEDEC.FR ****		
Adresse du siège social:			Ancienne adresse en cas de changement:		
107 RUE ARMAND SILVESTRE					
92400 COURBEVOIE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITE					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit	11 049
		Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)		
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité	Zone de restructuration de la défense	Zone de développement prioritaire	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cb/C/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisé		
Comptable, conseil ou CGA : Visa : CGA ☐ Viseur conventionné : ☐					
Identité du déclarant:					
Date: 15/04/2021 Lieu: COURBEVOIE					
Civilité du déclarant : M					
Nom du déclarant : CHANDES Olivier					
Qualité du déclarant : Gérant					
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :					

IMPOT SUR LES SOCIETES						N° 2065 bis-SD 2021			
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065				ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR			
						Si déposé néant, cochez la case : ☒ X			
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même a				payées par un établissement chargé du service des titres b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e					
				f					
				g					
				h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)					
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
						Montant des sommes versées:			
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	
						Indemnités forfaitaires		Remboursements	
1		2		3		4		5	
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽³⁾					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽³⁾					MVLT réalisée au cours de l'exercice				
					MVLT restant à reporter				

Néant ☐

Désignation de l'entreprise : 5B. CONCEPT – SIREN : 750471716

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

				Exercice N clos le: 31/12/2020	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	1 378	0
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	38 560	25 028
ACTIF IMMOBILISÉ *	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	7 000	7 000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	20 447	20 447
	TOTAL (II)	BJ	BK	67 385	26 406
				40 979	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	128 971	128 971
	Autres créances (3)	BZ	CA	22 398	22 398
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	55 699	55 699
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF	CG	312 697	312 697
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	519 765	519 765
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	587 150	26 406
				560 744	
Remois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2021

Version 2021-01-01
par TELI-DFC-FR

Désignation de l'entreprise		5B CONCEPT - SIREN : 750471716		Néant ☐		
			Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	81 968	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-11 049	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (II)			DL	125 919	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (III)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	62 225	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	40 546	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	292 074	
	Dettes fiscales et sociales			DY	39 980	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	434 825		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	560 744		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

DGFIP N° 2052-SD 2021

ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION PAR TÉLÉDECLARATION

Désignation de l'entreprise : 5B CONCEPT - SIREN : 750471716						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	1 791 014	FH		FI	1 791 014	
		FJ	1 791 014	FK		FL	1 791 014	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 791 014
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 440 647	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	6 881	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	16 416	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	156 488	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	5 652	
	Salaires et traitements *					FY	137 445	
	Charges sociales (10)					FZ	33 444	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	6 556
							GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
Total des charges d'exploitation (+) (II)						GF	1 803 529	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-12 515	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-12 515	

(RENAVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021

Annexe 1 - Formule de calcul des résultats
pour l'impôt sur le revenuFormulaire obligatoire (annexe 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 5B CONCEPT - SIREN : 750471716		Néant ☐	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 184
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	3 444
	Total des produits exceptionnels (*) (VII)	HD	5 628
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 162
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)	HH	4 162
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 466
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 796 642
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 807 691
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-11 049
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) dont cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	
	obligatoires	A9	
	dont cotisations facultatives Madelin	A7	
dont cotisations facultatives aux nouveaux PER	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (*) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>5B CONCEPT</u>										Néant ☐	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Conseguées à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	1 378	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont composants	I9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont composants	M2		KP	5 349	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	9 460	KW		KX	
		Matériel de transport *				KY	11 732	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	10 850	LC		LD	1 169
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					IH		LI		IJ	
	Avances et acomptes					IK		IL		LM	
	TOTAL III				IN	37 391	IO		IP	1 169	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	7 000	8V		8W	
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	20 300	IU		IV	2 447		
TOTAL IV				LQ	27 300	LR		LS	2 447		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	66 069	ØH		ØJ	3 616		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		1		2				4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		IN		CO		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		IO		IV		IW	1 378	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		IX		IY		IZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH	5 349	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN	9 460	MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	11 732	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT	12 019	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	38 560	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		ØØ		ØX		ØY	7 000	ØZ	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2 300	2F	20 447	2G			
TOTAL IV		I3		NJ	2 300	NK	27 447	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	2 300	ØL	67 385	ØM			

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 5B CONCEPT

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 + col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 + col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2021

Avertissement : ce formulaire est à compléter
par l'ÉLÉDÉC-ER

Désignation de l'entreprise SB CONCEPT										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	1 378	PF		PG		PH	1 378		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	5 349	PW		PX		PY	5 349		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	7 509	QE	532	QF		QG	8 041		
	Matériel de transport	QH	1 467	QI	2 933	QJ		QK	4 400		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 146	QM	3 092	QN		QO	7 238		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	18 471	QV	6 557	QW		QX	25 028		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	19 849	ØP	6 557	ØQ		ØR	26 406		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL				NM				NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non vendu (NP + NQ + NR)	NW	Total général non vendu (NS + NT + NU)			NY	Total général non vendu (NW - NY)			NZ		
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						S9		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

Version actualisée à l'élaboration
par TELEDEC FRFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : 5B CONCEPT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2020		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés							WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 206 ^{ter} -bis)		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3 et 212 bis)		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							17	
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					18
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					ZN		
							WN		
							WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
TOTAL I								WR	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté et autres)	K9	Entreprises nouvelles (et autres)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5		
				Société investissements immobiliers (art. 206 C)	K3	Zone de reconstruction de la défence (44 bis)	PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quinquies bis)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septies bis)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies bis)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies bis)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses	déduction exceptionnelle art 39 decies A	X9	déduction exceptionnelle simulateurs de conduite	Y11	déduction art 39 decies A	YA			
	déduction art 39 decies B	YB	déduction art 39 decies C	YC	déduction art 39 decies D	YD			
			déduction art 39 decies F	YI	déduction art 39 decies G	YJ			
	Créance dégelée par le report en arrière de déficit						ZI		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

ADRESSE ET RÈGIME D'IMPÔTS
DE L'ÉDIFIÉFormulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 5B CONCEPT		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Fusions/Absorptions : Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Fusions/Absorptions : Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	11 049
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	11 049
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZT	8 002
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

Affectation des résultats et renseignements divers

Désignation de l'entreprise : 5B. CONCEPT										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	71 117	AFFECTATIONS	Affections aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	10 851			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE					
						ZF					
	TOTAL I	OF	81 968			TOTAL II	ZH	81 968			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7								YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8								XQ	106 643	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	690	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES								ST	49 155	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZI	156 488	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS								9Z	5 652	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	5 652	
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY	187 084	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	109 405	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2019) *								OB	202 343	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								OS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %	JL	
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %	JO	
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : 5B CONCEPT						Neant ☒	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés ¹		Valeur d'origine ²	Valeur nette réévaluée ³	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁴	Autres amortissements ⁵	Valeur résiduelle ⁶	
I - Immobilisations [*]	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⁷		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁸	Court terme ⁹	Long terme ¹⁰			Plus-value taxable à 19 % (1) ¹¹
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations [*]	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) ¹²					
	20	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 1) ⁽¹⁾					
	21	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 2) ⁽¹⁾					
	22	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (3)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire - article 55 A
du Code général des impôts.

À DÉPOSER À LA DÉCLARATION
PAR TÉLÉDECLAR

Désignation de l'entreprise : 5B CONCEPT

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>series-0</i> bis du CGI) ③	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>series-0</i> du CGI) ④	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
1	2	3	4
Moins values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F+G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>series-0</i> du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>series-0</i> bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
1	2	3	4	5	6	7
Moins values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N° 2059-D-SD 2021
Version 2021 du formulaire
FIR 1111-DEUTR

Désignation de l'entreprise : 5B CONCEPT					Néant ☒ *						
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N											
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme									
		taxées à 10 %		taxées à 15 %		taxées à 18 %		taxées à 19 %		taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1									
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2									
TOTAL (lignes 1 et 2)		3									
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4									
		5									
TOTAL (lignes 4 et 5)		6									
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7									
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)											
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
				donnant lieu à complément d'impôt ③		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise: SB CONCEPT

Néant ☐ *

Exercice ouvert le: 01/01/2020 et clos le: 31/12/2020

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

YP

Dont apprentis

YF

Dont handicapés

YG

Effectifs affectés à l'activité artisanale

RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

OA

1 791 014

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées

OK

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OL

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

OT

TOTAL 1 OX 1 791 014

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OH

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

OE

Subventions d'exploitation reçues

OF

Variation positive des stocks

OD

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

OI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

XT

TOTAL 2 OM

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats

ON

1 440 647

Variation négative des stocks

OQ

6 881

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

OR

47 764

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

OS

108 724

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

OZ

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OW

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

OU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

OG

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OY

TOTAL 3 OJ 1 604 016

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

(total 1 + total 2 - total 3) OG

186 998

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les SA formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

186 998

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ☒ EV ☐ X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)

☐ GX

1 791 014

Effectifs au sens de la CVAE *

☐ EY

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

☐ HX

Période de référence

☐ GY

01/01/2020

☐ GZ

31/12/2020

Date de cessation

☐ HR

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2021

Version 2021 - Mise à jour 10/01/2021
sur TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 5B CONCEPT - SIREN : 750471716

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	5	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Monsieur Nom complet SIDOMMO Philippe
Nom marital % de détention 4 Nb de parts ou actions 2
Naissance : Date 08/10/1971 N° Département 75 Commune Paris Pays
Adresse : 6 rue des Pétrins
78350 Jouy en Josas

Titre (2) Monsieur Nom complet CHANDES Olivier
Nom marital % de détention 78 Nb de parts ou actions 39
Naissance : Date 02/02/1970 N° Département 89 Commune Joigny Pays
Adresse : 21 rue de l'ermitage
75020 Paris

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Madame Nom complet NIRO Laurence
Nom marital _____ % de détention 4 Nb de parts ou actions 2
Naissance : Date 28/11/1966 N° Département 93 Commune Aubervilliers Pays _____
Adresse : 41 Rue Edgar Quinet
93350 Le Bourget

Titre (2) Monsieur Nom complet LAMBOURSIN Xavier
Nom marital _____ % de détention 4 Nb de parts ou actions 2
Naissance : Date 29/05/1987 N° Département 44 Commune NANTES Pays _____
Adresse : 24 rue Gabriel Péri
94700 Maison Alfort

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Monsieur Nom complet GODARD Nicolas
Nom marital _____ % de détention 10 Nb de parts ou actions 5
Naissance : Date 24/07/1970 N° Département 44 Commune Saint Nazaire Pays _____
Adresse : 14 Allée Montcalm
91430 Igny

Titre (2) _____ Nom complet _____
Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____
Adresse : _____

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2021
Version 2021-01-01
PAR TELEDECLARATION

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 5B CONCEPT - SIREN : 750471716

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
--	-----

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.
01/01/2020 31/12/2020

5 Exercice du au ou Année :

Dénomination de l'entreprise :	SIREN : 750471716	Néant ☒
SIREN de l'entreprise	PME au sens communautaire	Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat²

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %³) + (ligne 2 × 9 %³) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail 2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS



Formulaire obligatoire n°14030*04
Articles 1586 ter à 1586 nonies du CGI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1330-CVAE-SD

@internet-DGFIP
Adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES
(ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)**

Dénomination de l'entreprise	5B CONCEPT - SIREN : 750471716
------------------------------	--------------------------------

A	Date	Nom du signataire	Qualité du signataire	Titre du signataire
COURBEVOIE	15/04/2021	CHANDES Olivier	Gérant	M

I. GÉNÉRALITÉS

Période de référence (JJMMAAAA)	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020
------------------------------------	--------------------------------------

Date de cessation	
-------------------	--

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	186 998
Chiffre d'affaires de référence	A3	1 791 014
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-391 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

III. RÉPARTITION DES SALARIÉS

A. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC (3 derniers chiffres du SIRET)	NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	CODE INSEE ² COMMUNE (sur 3 chiffres)	NOMBRE DE SALARIÉS
A4	A5	A6	A7	A8

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIÉS EMPLOYÉS PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE¹

NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIÉS
B1	B2	B3	B4

¹ (salariés sur des chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise, etc.)

² Le code INSEE d'une commune correspond aux trois derniers chiffres du Code Officiel Géographique, que vous pouvez déterminer sur le site www.INSEE.fr

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale Extraordinaire du 24 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin
A dix-huit heures,

Les associés de la société sus dénommée se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convention régulière de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 31/12/2020 QUITUS A LA GERANCE AFFECTATION DES RESULTATS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHANDES Olivier gérant en exercice, lequel constate que sont également présents, en dehors de lui-même propriétaire de 39 parts numérotées de 1 à 39 :

- Madame NIRO Laurence	2 actions numérotées 40 et 41
- Monsieur SIDOMMO Philippe	2 actions numérotées 42 et 43
- Monsieur LAMBOURSIN Xavier	2 actions numérotées 44 et 45
- Monsieur GODARD Nicolas	5 parts numérotées de 46 à 50

Que le total des parts sociales, présentes ou représentées, est de 50, Soit la totalité des parts composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions puisque réunissant plus de la moitié des parts sociales.

Puis il dépose sur le bureau de l'assemblée les documents nécessaires aux délibérations, étant observé que ceux-ci ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant un délai requis par les dispositions réglementaires et statutaires, ce dont lui a été donné acte, notamment :

Les comptes annuels dressés au 31.12.2020 et le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice concerné.
Il donne la lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion en invitant les associés à examiner une nouvelle fois les comptes.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.20 et en avoir délibéré, la collectivité des associés approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir :

TOTAL BILAN	560 744 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION :	1 791 014 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION :	1 803 529 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION :	- 12 515 €
RÉSULTAT NET :	- 11 049 €

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

NG
PS
YL
NL

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir délibéré, et sur proposition de la gérance, la collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31.12.20 soit une perte de 11.049 euros, en report à nouveau. Il ne sera pas versé de dividendes

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés donne quitus à Monsieur CHANDES Olivier gérant, au titre de l'exercice sur les comptes desquels ils viennent de se prononcer.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance, en tant que de besoin, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer tous dépôts et formalités qu'elle appartiendra.

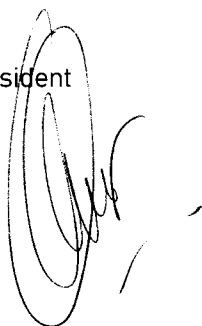
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à dix-neuf heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé de tous les associés présents, après lecture,

Pour servir et valoir ce que de droit.

CHANDES Olivier, le Président

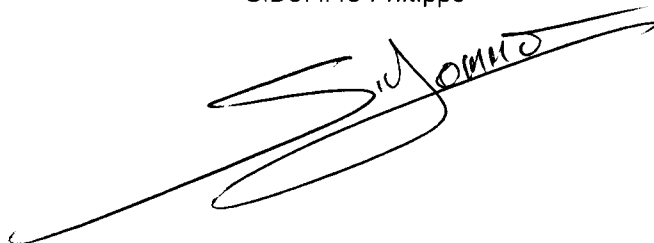


Les associés,

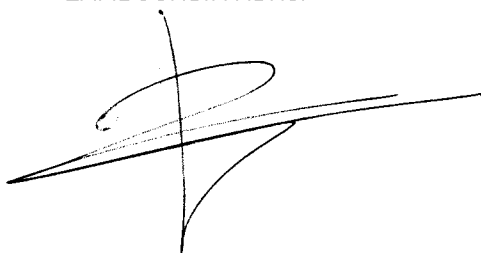
NIRO Laurence



SIDOMMO Philippe



LAMBOURSIN Xavier



GODARD Nicolas

